



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-126
DECISION DU MAIRE**

Objet : Marché de prestation intellectuelle : marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification d'une cour d'école en cour oasis pour l'école Paul Langevin

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et l'article L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant ;

Considérant que trois entreprises ont été consultées pour une demande de devis ;

Considérant que l'offre de la société JSI IDFN est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de prestation intellectuelle avec la société JSI IDF sise 19 route de Gambais 78550 BAZAINVILLE pour un montant de 37 950 euros hors taxes.

Article 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20, article 2031.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

28 AOUT 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

